



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ- FRATERNITÉ

VILLE DE GARÉOULT
VAR

PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : (21 présents et 7 pouvoirs)

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Alain CUSIMANO, Patrick BONNET Tony REAULT, Sébastien TRUC, M François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN,

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Caroline LUCIANI, Marie-Pierre EMERIC, Florence MILHES, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

Ont donné pouvoir :

M Michel GODEC a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

Mme Laurence SOICHET a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,

Mme Claudette ROMAN a donné pouvoir à Mme DUPIN.

Était absente : Brigitte DUMONT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame Caroline LUCIANI, conseillère municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022	Monsieur Le Maire
1	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L. 2122-22 du CGCT	Monsieur Le Maire
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>		
2	Tarifs appliqués pour la restauration scolaire	Madame BOTHEREAU
<u>FINANCES</u>		
3	Taxe foncière : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	Monsieur le Maire
<u>URBANISME</u>		
4	Convention de prise en charge financière électrique - Avenue Edouard Le Bellegou/ chemin des Bénègans - M WOZNICKI Didier	Monsieur MAZZOCCHI
5	Convention de prise en charge financière électrique - Chemin Georges GUYNEMER - M ALEMAN Julien et Mme TARCY Isabelle	Monsieur MAZZOCCHI
6	Acquisition à l'euro symbolique : Chemin des Jacinthes parcelle A 2268 - Mme EMERIC Rosette	Monsieur MAZZOCCHI
7	Acquisition à l'euro symbolique - Impasse Henri Farman parcelle A 1766 - M et Mme PIERRE Jean-Claude et Daniëlle	Monsieur MAZZOCCHI
<u>COHESION SOCIALE</u>		
8	Organisation d'un loto dans le cadre de la semaine bleue 2022	Madame BREDOUX

❧

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Le procès-verbal du 12 juillet 2022 est adopté à la majorité avec 3 voix contre.

❧

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°73

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des décisions suivantes :

Prestataire	Type de prestation	Date de la prestation	Montant
Cabinet d'avocats LEXAVOUÉ	Convention d'assistance juridique	09/06/2022	1 200,00 € HT Par mois
Clinique Vétérinaire de Garéoult	Convention pour le ramassage des cadavres d'animaux année 2022/2023	27/07/2022	65€ TTC/chat 80€ TTC/chien
Terres de Cuisine	Marché de restauration scolaire	Du 01/09/2022 au 31/08/2025	Montant global 935 811,38 € TTC
CAPV	Mise en place de la structure Maison France Services à Garéoult	Du 01/09/2022 au 31/08/2026	Dotations annuelle versée par la CAPV 7 500,00 €/an

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BREDOUX :

France services est une maison multisites organisée par la Provence verte entre Cotignac et Garéoult et supervisée par la Préfecture.

La Maison France Services ouvrira à partir de lundi prochain, c'est-à-dire le 05 septembre prochain, elle sera ouverte tous les lundis et les mercredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Elle est Au service des Garéoultais et des personnes résidant en Provence Verte et qui en ont le besoin.

Deux agents municipaux par roulement seront à disposition des demandeurs, elles seront le relais avec les administrations : la préfecture, la Caf, la CPAM, les Caisses de retraite, les impôts, pôle emploi.

Un partenariat est en cours d'élaboration avec le Ministère de la Justice.

Question de Mme DUPIN :

Le partenariat avec le ministère de la justice a un rapport avec la Maison du Droit comme à Brignoles et Saint Maximin.

Réponse de Mme BREDOUX :

Il y a une répartition à faire aujourd'hui des personnes peuvent avoir à faire des démarches en dehors de la Maison du Droit qui donne des renseignements, il y a aussi comme à Garéoult le conciliateur de justice. Il y a déjà plusieurs lieux de renseignements, c'est pourquoi le partenariat est en cours d'élaboration.

Les agents ont été formés avec les différents partenaires mais pas encore avec la justice.

Question de Mme DUPIN :

Pour le marché de restauration scolaire avec Terres de Cuisine, est-ce qu'une commission d'appel d'offres a été réunie ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce marché est un Marché A Procédure Adaptée conformément aux articles L2123-1 et R 2123-1(S3) du Code de la Commande Publique.

L'ancien marché se terminait fin août il a été confié à un cabinet, l'analyse des 3 propositions qui ont été reçues. De par la loi et compte tenu du montant du marché il n'y a pas d'obligation de convoquer la commission d'appel d'offres.

Pour toute vérification, les documents sont à disposition et consultables en Mairie.

Mme DUPIN

Le contrat devait être renouvelé, il aurait fallu prévoir ça en amont.

M HANNEQUART

Il est regrettable que la CAO n'ait pas été réunie.

Au dernier appel d'offres il avait été envisagé une réflexion afin de déterminer s'il ne fallait pas arrêter les prestataires et plutôt passer en régie.

M TESSON

Quels ont été les critères de sélection du prestataire, le précédent prestataire n'a pas été renouvelé parce qu'il n'était pas le moins-disant. Cela veut dire qu'il était plus cher que ses concurrents ?

Monsieur le Maire

Economiquement le moins intéressant sur le prix du marché et sur la qualité de la prestation.

M TESSON

Serait-il possible d'avoir un synopsis du contrat avec les informations clés.

Monsieur le Maire

Oui, le marché est consultable.

☪☪☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°74

TARIFS APPLIQUÉS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la signature du nouveau marché de restauration scolaire avec la Société Terres de Cuisine,

CONSIDÉRANT que ce nouveau marché d'une durée de 3 ans prend effet le 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les différents tarifs,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,
Adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et aux affaires scolaires,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

Les différents tarifs ci-dessous :

- ✓ Tarifs pour les familles domiciliées sur Garéoult et pour les enfants scolarisés en classe ULIS :

Tranches de Quotient familial	Ecoles maternelle, élémentaire, (Familles résidant sur la Commune de Garéoult) et classe ULIS
	PRIX UNITAIRE DU REPAS
< et jusqu'à 500 et enfant placé en famille d'accueil	3,40 €
501 à 800	4,00 €
801 à 1100	4,40 €
1101 à 1650	4,70 €
1651 et plus	4,90 €

- ✓ Tarifs facturés aux Communes de résidence pour les enfants inscrits en classe ULIS à Garéoult :

La participation financière des Communes est calculée sur la différence entre le prix de revient du repas et le tarif appliqué suivant les Quotients Familiaux définis ci-dessus.

Ecole élémentaire Pierre Brossolette :

- Prix de revient du repas : 4,96 € moins le tarif selon QF appliqué à la famille en fonction de sa situation.
- ✓ Tarifs pour les familles ayant demandé une dérogation scolaire dont les enfants fréquentent les écoles de Garéoult :

Ecole maternelle Mademoiselle CHABAUD

- Prix par repas : 5,54 €,

Ecole élémentaire Pierre Brossolette :

- Prix par repas : 4,96 €.

- ✓ Tarifs pour les enseignants, les animateurs du centre de loisirs sans hébergement et les adultes invités :

- Prix par repas : 4,70 €

- ✓ Tarifs pour les membres d'un Club sportif (enfants et animateurs encadrants), déjeunant au restaurant scolaire dans le cadre des stages organisés par ces clubs, soit le mercredi, soit pendant les petites et grandes vacances scolaires :

➤ Prix par repas : 3,40 €

DIT

Que ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022.

Mme DUPIN :

Les adultes paient moins que certains enfants. C'est surprenant.

Mme BOTHEREAU :

Le tarif est fixé par rapport au dernier échelon des tranches du quotient familial.

Mme DUPIN :

Pour les tarifs enfant cela fait une forte augmentation.

Mme PONCHON :

Toutes les cantines scolaires augmentent au vu de l'augmentation des denrées alimentaires.

Le fait de faire payer selon le quotient familial fait que certaines familles payent peu et d'autres payent plus.

Mme DUPIN :

Quand les dossiers de cantine ont été remplis par les parents avec le prix de 3,34€.

Mme BOTHEREAU :

Dans le règlement intérieur, il était précisé que le marché était en cours de négociation.

Les parents ont été informés, lors de la commission des Écoles qui s'est réunie le , qu'il y aurait une augmentation possible.

Mme DUPIN :

Les parents ont été prévenus mais il n'y avait aucune valeur.

Mme BOTHEREAU :

Il n'est pas possible de communiquer tant que le conseil municipal ne s'est par réuni.

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°75

LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT la délibération n°60 du 12 juillet 2022 relative à la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 18 août 2022 de Monsieur le Sous-Préfet, informant la Commune de l'impossibilité de **supprimer** l'exonération de deux ans de la taxe foncière et l'invitant à retirer la délibération n°60 du 12 juillet 2022,

CONSIDÉRANT l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de **limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

CONSIDÉRANT l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts et notamment le premier alinéa qui permet de limiter cette exonération à 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 1 voix contre.

RAPPORTE

La délibération n°60 du 12 juillet 2022 relative à la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles a usage d'habitation.

DÉCIDE

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire :

Au conseil municipal de juillet dernier, la suppression de l'exonération de la taxe foncière a été votée.

Monsieur le Sous-Préfet demande que cette délibération soit supprimée et redélibérée en limitant de ladite exonération.

(38)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 76

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ÉLECTRIQUE - AVENUE EDOUARD LE BELLEGOU/CHEMIN DES BÉNÈGANS - WOZNICKI DIDIER

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT le projet de division de la parcelle A 589 en trois lots, située avenue Edouard Le Bellegou et chemin des Bénègans,

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle A 589 s'élèveront à 3089,40 euros H.T,

CONSIDÉRANT que Monsieur WOZNICKI Didier, résidant 50, impasse du Domaine de la Bastide du Rouvillier à VAISON LA ROMAINE, est disposé à supporter financièrement la charge correspondant à cette extension,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau électrique d'un montant de 3089,40 euros H.T,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,

Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

APPROUVE

La convention de prise en charge financière d'un montant de euros 3089,40 H.T à signer avec Monsieur WOZNICKI Didier, pour l'extension du réseau électrique de la parcelle cadastrée A 589.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

(388)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°77

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ÉLECTRIQUE - CHEMIN GEORGES GUYNEMER - MONSIEUR ALEMAN JULIEN ET MADAME TARCY ISABELLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural,
VU le Code de la Voirie Routière
VU la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un logement sur la parcelle cadastrée A 4032, située chemin Georges Guynemer,

CONSIDÉRANT la nouvelle facture d'ENEDIS en date du 1^{er} juillet 2022 stipulant que les travaux d'alimentation électrique de la parcelle A 4032 s'élèveront à 4571,28 euros TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur ALEMAN Julien et Madame TARCY Isabelle, demeurant au 32 avenue Frédéric Mistral à FORCALQUEBRET, sont disposés à supporter financièrement la charge correspondant à cette extension,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau électrique par Monsieur ALEMAN Julien et Madame TRACY Isabelle, d'un montant de 4571,28 euros TTC,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE

La convention de prise en charge financière d'un montant de 4571,28 euros TTC à signer avec Monsieur ALEMAN Julien et Madame TARCY Isabelle pour l'extension du réseau électrique de la parcelle cadastrée A 4032.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

☺☺☺

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°78

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE : CHEMIN DES JACINTHES - PARCELLE A 2268 - MADAME EMERIC ROSETTE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2268 d'une superficie de 275 m² afin de régulariser l'emprise foncière du chemin des Jacinthes,

CONSIDÉRANT que la propriétaire de cette parcelle est actuellement Madame EMERIC Rosette née SIRY,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera à l'euro symbolique,
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2268 d'une superficie de 275 m² à l'euro symbolique.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

☪☪☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°79

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE - IMPASSE HENRI FARMAN - PARCELLE A 1766 - MONSIEUR ET MADAME PIERRE JEAN-CLAUDE ET DANIELLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1766 d'une superficie de 231 m² afin de régulariser l'emprise foncière de l'impasse Henri Farman,
CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur et Madame PIERRE Jean-Claude et Danielle,
CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera à l'euro symbolique,
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1766 d'une superficie de 231 m² à l'euro symbolique.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

☪☪☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°80

ORGANISATION D'UN LOTO DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE 2022.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement national de la semaine bleue 2022, dédiée aux personnes âgées et en retraite,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette semaine bleue, la Commune souhaite organiser un loto à destination des Garéoultais de plus de 65 ans,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cette manifestation d'acquérir des lots comme suit :

- Deux bons pour un repas dans un restaurant de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Un panier gourmand d'un commerçant de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Un panier avec des produits d'esthétique d'une pharmacie de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Une coupe/brushing d'un coiffeur de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Un bon cadeau dans un salon d'esthétique d'une valeur de 70 €,
- Un bon cadeau pour une soirée cabaret d'une valeur de 180 €,
- Un appareil électroménager d'une valeur de 300 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Paule BREDOUX,

Adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la petite enfance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à acquérir des lots pour l'organisation du loto dans le cadre de la semaine bleue comme indiqué ci-dessus.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

=====

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Versement du département au bénéfice du CCAS au titre du E-RSA de 850,00€ pour l'année 2021,

Versement de la préfecture au titre du Fond de Compensation pour la TVA de 110 966,97€ au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à M BONNET, conseiller municipal et délégué au Syndicat Mixte de l'Argens, pour répondre aux questions de M HANNEQUART et Mme DUPIN :

Monsieur Patrick BONNET :

Introduction pour situer les enjeux de la thématique de « Ressources en eau ».

Le Syndicat Mixte de l'Argens regroupe 74 Communes à travers 8 EPCI membres :

- Le Bassin versant de l'Argens bénéficie ainsi depuis octobre 2014, date de création de ce syndicat, d'une attention toute particulière à la fois aux risques des inondations et à la gestion de la ressource en eau pour s'assurer de satisfaire les usagers.
- La Commune de Garéoult est membre du SMA. Le bassin versant « Caramy-Issole » regroupe 16 Communes.

Une réunion s'est tenue avec Monsieur le Préfet du Var en date du 10 août 2022, concernant la situation de crise sécheresse, la situation particulièrement déficitaire sur la zone « Caramy-Issole » et La Bresque (Entrecasteaux, Salernes...) ainsi que Gapcau.

L'eau est un bien commun à protéger. Ce cadre là impose à tous, habitants et élus, d'évoquer ce sujet avec un état d'esprit constructif et sans polémique.

Réponses aux questions posées par
M HANNEQUART, Mme DUPIN,

Comme de nombreuses communes en France et particulièrement de notre région, nous sommes touchés par la sécheresse. Les conséquences sont nombreuses en particulier pour l'approvisionnement en eau, même si Monsieur le Premier/adjoint, lors de son intervention du conseil municipal début juillet, s'est voulu rassurant. Ce dernier, suite à nos interrogations, a affirmé qu'il n'y aura pas de coupures d'approvisionnements à moyen terme, voire à long terme grâce au forage des CLOS qui renforce la station de pompage de CLASTRE. Si les ressources sont locales, la distribution est assurée par un fermier et la gestion déléguée à la Communauté.

L'actualité qui s'annonce alarmante, au regard des périodes caniculaires de plus en plus importantes et rapprochées, doit amener les élus à avoir une réflexion à court, moyen et long terme en abandonnant l'idée que tout peut se régler à l'échelon communal. La solidarité intercommunale, départementale et régionale devrait se construire dans des délais rapides.

Cet été, notre commune a abandonné l'arrosage des plantes décoratives et des pelouses.

L'Office Français pour la biodiversité (OFB) service de l'État a exigé que toutes les fontaines du village soient fermées qu'elles soient alimentées par l'eau de ville ou l'eau de source. L'exemple communal semble avoir peu d'impact sur une partie de la population. Les mesures de restrictions d'eau se limitent aux consignes préfectorales. Notre ressource communale publique ou privée permet encore le remplissage de piscines et l'arrosage de pelouses. De nombreux GAREOULTAIS utilisent encore sans restriction l'eau de leur forage.

- *Pouvez-vous nous dire si vous acceptez un débat sur un nouveau mode de calcul de la taxe sur l'eau qui serait équitablement et socialement plus acceptable par les administrés avec par exemple la prise en compte de la consommation individuelle ou une taxation plus faible et incitative pour les faibles consommateurs ou la multiplication des tranches de taxation ou autres solutions que vous pourriez proposer.*

Réponse de Monsieur Patrick BONNET :

La Commune n'a pas plus la main, la compétence est à l'Agglomération. Le débat ne peut s'ouvrir uniquement avec les élus communautaires. Actuellement Garéoult a un contrat d'affermage qui possède un barème tarifaire jusqu'à la fin du marché. Celui-ci ne sera pas mis en étude pour modification. Dans 3 ans, la CAPV relancera une nouvelle délégation de service public.

- *Pouvez vous nous dire si l'étude d'une aide individuelle (à l'image de l'aide aux rénovations de façades), pour la récupération des eaux de pluie, pourra être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil de communauté d'agglomération. Le PNR pourra certainement aider techniquement et rechercher les modalités de financements. Cette mesure serait perçue comme incitative pour baisser la consommation d'eau du réseau et éviter des surtaxes pour les gros consommateurs d'eau.*

Réponse de Monsieur Patrick BONNET :

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de l'Agglomération. Le débat reste ouvert au sein des élus communautaires. Une réglementation nationale encadre la récupération des eaux de pluie (Code Général des Collectivités Territoriales, Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la loi Notre,...)

Les mesures principalement proviennent de la loi sur l'eau de 2006, spécifiant que les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et ne pas aggraver le risque d'inondation.

La GEMAPI est concernée uniquement pour les zones hors constructibles, et pour construction de grand bassin de rétention.

- *Pouvez-vous nous dire, si légalement et techniquement, la commune est en capacité de recenser tous les forages non déclarés et si elle s'engage à vérifier à ce que les consommations individuelles n'entraînent pas les réserves de la nappe phréatique.*

Réponse de Monsieur Patrick BONNET :

Déclaratif et non obligatoire il n'y a pas de contrôle.

Comme toute loi « il y a l'esprit et la lettre » pour l'application du texte réglementaire du 1^{er} janvier 2009 ». L'application de ce texte concerne les forages et les puits.

Lors de la réunion en préfecture du 10 août 2022, le Préfet du Var a évoqué cette thématique précisant qu'elle sera étudiée avec ses services.

L'arrêté préfectoral de juillet 2022, invite les Maires à un recensement de l'intégralité des forages prélevant dans les nappes.

Sur Garéoult, il y a environ 40 forages recensés.

Les réserves d'eau de GAREOULT semblent pouvoir satisfaire les besoins de la commune. D'autres villages en périphérie non pas la même certitude. La solidarité intercommunale, départementale et régionale devrait se construire rapidement, pour la préservation des ressources, une gestion élargie permettrait une équité et une garantie de distribution de l'eau pour tous.

- *Pouvez-vous nous dire, si nos élus de la communauté d'agglomération demanderont et porteront une réflexion générale avec les élus mais aussi avec les différents fermiers, pour assurer une alimentation pérenne de façon équitable sur l'ensemble de notre territoire. Un partage des eaux sera peut-être nécessaire.*

Réponse de Monsieur Patrick BONNET :

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) prévoit des actions incitatives par rapport à la ressource en eau. Des diagnostics de prélèvement sont trop importants, plusieurs partenaires évoquent le sujet, le SMA, la CAPV, la ville de Toulon pour le lac de Carcès, l'agence de l'eau partenaire technique et financier...

Par rapport au PGRE, il y a eu un appel à projet, Garéoult a été retenu parmi 7 Communes pouvant participer à un programme 2022/2023 sur les 16 Communes du Bassin versant « Caramy-issole » avec le soutien d'une ambassadrice de l'eau du SMA ayant plusieurs objectifs comme inciter les usagers à être plus résilients aux évolutions climatiques dans le cadre d'une démarche de conduite de changement et de réduction des consommations.

A ce jour, le président de l'Agglomération, Monsieur Didier BREMOND va adresser un courrier aux divers Maires des Communes choisies pour participer à ce programme 2022-2023, confirmant que leur candidature est retenue.

La surverse des fontaines issues de sources alimente des ruisseaux en aval surtout en période d'étiage. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) via l'OFB s'assurent que toutes les fontaines soient fermées dans les villages sans distinction entre celles alimentées par des sources ou par l'eau de ville. C'est certainement par manque de moyens humains et pour être certain de l'efficacité des mesures de préservation des ressources, que cette décision est prise.

- *Pouvez-vous nous dire, si avec d'autres élus de la communauté d'agglomération, vous interrogerez la DDTM pour obtenir la réouverture des fontaines qui alimentent les ruisseaux du plateau de l'Issole*

Réponse de Monsieur Patrick BONNET :

L'arrêté préfectoral de « crise » est entré en application le 21 juillet et ce jusqu'au 15 octobre 2022.

Son renforcement ou son assouplissement sera effectif par la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

Il n'est pas nécessaire d'interroger la DDTM qui applique elle-même cette réglementation.

A MAZAUGUES, l'entreprise Provence Granulat tente depuis 15 ans d'imposer un projet de carrière et de broyage de roche. Sous ce projet se trouve la plus grande réserve en eau potable du département, outre l'alimentation de plus de 500 000 foyers du Var, son exploitation en carrière impacterait gravement les nombreuses sources du CARAMY et toucherait l'alimentation en eau du lac de CARCES en perturbant les flux des rivières en aval du Lac.

Toutes les communes du Parc Régional de la Sainte Baume, ainsi que celle du syndicat mixte de la Provence Verte ont signé une motion pour l'abandon de la carrière de MAZAUGUES. L'État a néanmoins donné son accord pour le démarrage de l'exploitation de cette carrière en faisant injonction à la Mairie de MAZAUGUES de faciliter l'installation du carrier. Le collectif anti-carrière de MAZAUGUES est créé, il porte un recours pour l'abandon de l'exploitation de cette carrière. L'affaire est en cours et pourrait aboutir avec une forte mobilisation à la création d'une Zone à Défendre (ZAD)

- *Monsieur le Maire, vous êtes de ceux qui ont signé la motion. Nous sommes persuadés de votre volonté de préserver le territoire et ses ressources en eau. L'actualité nous prouve que les motions restent passives et ne suffisent pas pour revenir sur une décision issue des autorités préfectorales. Pouvez-vous nous dire si notre commune adhèrera au collectif anti-carrière, qui œuvre pour que cette décision contre nature soit abandonnée. Si de nombreux citoyens et associations adhèrent, il reste important que les élus avec une adhésion, manifestent une vraie motivation. C'est une bataille, dont l'enjeu mérite l'implication directe du plus grand nombre et surtout des élus locaux.*

Réponse de Monsieur Patrick BONNET :

Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble du conseil municipal ont signé la motion pour l'abandon de la carrière menaçant une grande réserve en eau. Une vigilance et une attention toute particulière sont apportées à ce dossier.

Monsieur le Maire

Cette carrière avait été prévue pour servir de point d'accès aux entreprises qui mettrait en place la future LGV. Mais ceci n'est plus d'actualité.

Réponse à une précédente question, état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année :

✓ M le Maire	19 974,64 €,
✓ M Mazzocchi	8 413,11 €,
✓ Mme Ponchon	7 476,93 €,
✓ Mme Bothereau	8 463,27 €,
✓ M Tremoliere	8 462,76 €,
✓ Mme Ulrich	8 350,23 €,
✓ M Bruno	8 451,87 €,
✓ Mme Bredoux	8 424,72 €.

Pour les syndicats

M Le Maire 780,00 €

M Leberer 500,00 €

Communication sur le site internet

Voir Mme Sandrine CAUCHOIS, il y a un quota sur le site, comme pour le Mag.

Une modification sera apportée au règlement intérieur lors d'un prochain conseil.

Madame DUPIN

Monsieur Tremoliere devait donner l'estimation des sommes récoltées par l'augmentation des taxes.

Monsieur TREMOLIERE

Nous ne l'avons pas encore.

Madame PONCHON

Le gynécobus fera son premier passage le 05 octobre prochain les rendez-vous se prendront par le biais de Doctolib.

Dans ce gynécobus, il y aura un gynécologue, une sage-femme et une infirmière.

Monsieur TESSON

Concernant les parutions des listes dans les différents médias, il faudra revoir le mode opératoire, car ce qui est défini ne correspond pas à ce qui est dit dans le CGCT. Il faut revoir le mode de calcul du nombre de mots, du nombre de lettres car cela ne correspond pas à ce qui est écrit dans le règlement intérieur, aujourd'hui, c'est contraire à ce qui est écrit dans le CGCT.

Monsieur HANNEQUART

Nous n'avons pas eu de réponse à trois questions que nous avons posé :

- Arbre en ville,
- Labellisation Ville et village étoilés,
- Partenariat sur une cuisine centrale.

Monsieur LEBERER

L'extinction des lumières a été faite suite à une réunion faite à Roquebrussanne les villes tests, le Symielecvar, le Serena.

Le service communication a pris les dispositions et contacté les organismes concernés pour obtenir ce label. Celui-ci débutera en 2024.

Le projet est d'étendre les extinctions nocturnes.

Monsieur le Maire

Concernant la cuisine centrale, le Président de l'Agglomération est prêt à acquérir du foncier pour construire une unité qui s'occuperait de la restauration de toutes les écoles de la Provence Verte.

Monsieur MAZZOCCHI

Un projet de reconquête agricole est en cours avec des installations de maraîchers, avec le soutien de la Chambre d'agriculture et la CAPV. Actuellement, il manque des agriculteurs.

Concernant la question « Arbre en ville », le sujet est à l'étude.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 18h57.

Le Maire,

Gérard FABRE

